

**Exemple** : pour la construction d'une habitation principale de 120 m<sup>2</sup> + un garage de 40 m<sup>2</sup> + un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup>.

Détail du calcul de l'exemple :

Soit une surface taxable de 170 m<sup>2</sup> (120 + 40 + 10).

Le projet est soumis à la taxe d'aménagement (communale et départementale) et à la redevance d'archéologie préventive.

- taux TA communal : 2 % (exemple, peut varier de 1 à 5 %)
- taux TA départemental : 1,3 % en Saône-et-Loire
- taux RAP : 0,40 %.

#### Détail du calcul

▶ Abattement de 50 % de la valeur forfaitaire

Sur les 100 premiers mètres carrés

- 100 m<sup>2</sup> x (753€ x 50%) x 2% (taux communal) = 753 €
- 100 m<sup>2</sup> x (753€ x 50%) x 1,3% (départemental) = 490 €
- 100 m<sup>2</sup> x (753€ x 50%) x 0,40% (RAP) = 150 €

▶ Calcul 70 m<sup>2</sup> restants

- 70 m<sup>2</sup> x 753€ x 2% = 1 054 €
- 70 m<sup>2</sup> x 753€ x 1,3% = 685 €
- 70 m<sup>2</sup> x 753€ x 0,40% = 211 €

Soit un total de **3 343 €**, réparti en :

- une part communale de .....1 807 €
- une part départementale de .....1 175 €
- la RAP de ..... 361 €

## OÙ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ?

▶ Après de la commune où vous construisez qui vous communiquera le taux et les exonérations facultatives votées.

▶ Après des services de la Direction Départementale des Territoires

DDT SUAT/Expertise fiscalité  
CS 80140  
71040 Mâcon cedex  
03 85 21 28 00

Unité territoriale ADSFCL  
CS 20105  
71321 Chalon-sur-Saône cedex  
03 85 97 56 02

Unité territoriale ADSFMP  
CS 10190  
71307 Montceau-les-Mines  
03 85 69 02 44

Unité ADSF Louhans  
Maison de l'État  
11 rue des Bordes  
BP 91  
71503 Louhans cedex  
03 85 75 76 35



# LES TAXES D'URBANISME



Vous construisez en Saône-et-Loire, vous allez devoir vous acquitter de 2 taxes (1) :

## 1 - La taxe d'aménagement (TA)

instituée par la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), les taxes départementales pour le financement des CAUE et des espaces naturels sensibles (TDCAUE et TDENS).

## 2 - La redevance d'archéologie préventive (RAP)

instituée par la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée à plusieurs reprises.

- (1) . dues **une seule fois** à l'occasion de l'obtention de votre autorisation d'urbanisme
- . indépendantes de la taxe foncière et de la taxe d'habitation versées aux communes

# 1 - LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

## Que finance-t-elle ?

► **La part communale** sert majoritairement à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation. Une délibération du Conseil municipal adopte les exonérations facultatives et fixe le taux qui peut varier de 1 à 5 % et être différent selon le secteur.

Renseignez-vous auprès de la commune où vous construisez.

► **La part départementale** finance d'une part la gestion et la protection des espaces naturels sensibles et d'autre part le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). En Saône-et-Loire, son taux est de 1,3 %.

## Quels travaux rendent exigible cette taxe ?

► Cette taxe s'applique sur toutes les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement et d'aménagement de toute nature (habitation, abri de jardin, véranda, garage, piscine, ...) qui nécessitent une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire ou d'aménagement.

## Comment est-elle calculée ?

► Pour les constructions, elle s'applique sur la surface taxable (ou fiscale).

**Définition de la surface taxable** : la surface est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de chaque niveau, sous la hauteur supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies d'escalier ou ascenseur, et des embrasures des fenêtres et portes extérieures.

► La taxe d'aménagement concerne également :

- la réalisation de campings avec emplacements pour tente, caravanes ou habitations légères de loisirs
- la réalisation de parkings
- la construction d'un bassin de piscine
- l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

### Assiette de l'imposition Valeur forfaitaire nationale 2019

Surfaces de plancher 753 €/m<sup>2</sup>

Places de stationnement 2 000 €/l'emplacement

Piscines 200 €/m<sup>2</sup> de bassin

Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir, mobile-homes 3 000 €/l'emplacement

Habitations légères de loisirs (HLL) 10 000 €/l'emplacement

Panneaux photovoltaïques au sol 10 €/m<sup>2</sup> de panneau

**Un abattement sur la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> de 50 %** bénéficie :

- aux résidences principales, pour les 100 premiers mètres carrés,
- aux logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'État,
- aux constructions industrielles, artisanales, aux entrepôts.

## Quand doit-on la payer ?

► Cette taxe est à régler en 2 échéances à 12 mois et 24 mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Si le montant total de la taxe d'aménagement est inférieur à 1 500 €, le paiement s'effectuera en une seule fois.

Certaines communes n'ont pas instauré la taxe d'aménagement. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ne paiera que la part départementale et la redevance d'archéologie préventive.

# 2 - LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

est destinée à financer les opérations de diagnostics archéologiques et à procurer une partie des ressources nécessaires à l'INRAP et aux services archéologiques des collectivités territoriales.

► est due à l'occasion de travaux affectant le sous-sol, soumis à autorisation d'urbanisme : opérations d'aménagement, de construction, d'agrandissement, réalisation d'affouillements.

► le taux national est fixé à 0,40 %.

► est acquittée en une échéance unique 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire.

## À SAVOIR

Le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme comprend toujours une déclaration fiscale

• Ne pas confondre la surface de plancher et la surface taxable (= surface habitable + combles + annexes + garages).

• La surface taxable est le plus souvent supérieure à la surface de plancher.

• Si le POS ou PLU n'impose pas de places de stationnement, n'indiquez aucune place dans la déclaration fiscale et sur le plan-masse.